2

# COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CROSSEY

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

Le deux avril deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Ghislaine PEYLIN.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/03/2024

**Présents**: BANVILLET Laurent, BERENGER Hubert, BOIZARD Marc, BRIAND Nadège, BUHOT Arnaud, CHASSAGNON Guillaume, GUILLIER François, LACHAISE Anne-Marie, MALL Odile, MOSCA Marie-Christine, PEYLIN Ghislaine, POTIER Jérôme, RICHARD-MARTIN Hélène, ROUDET Bruno, VELU Béatrice, DALLES Catherine (arrivée lors de la discussion de la délibération N°2024\_47)

Excusés: BATIER Vincent (pouvoir BOIZARD Marc), MARRANT Myriam, SIAUVE Karine

Absents: BARNIER Thibaud, COATTRENEC Véronique

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 15

16 à partir de la délibération N°2024\_47

Nombre de pouvoirs : 1

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame la Maire propose Monsieur Guillaume CHASSAGNON , adopté à l'unanimité des membres présents.

Le procès-verbal de la séance du 05/03/2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### 1/ Compte rendu des décisions prises par la Maire par délégation du conseil municipal

Le Conseil Municipal a délégué au maire, un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, la Maire doit en rendre compte à chaque réunion du conseil municipal.

N° Décision	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT
2024_31	Convention pour un séjour scolaire- classe CM2- Du 27/05 au 31/05/2024	Société Croisières Occitanes 34200 SETE	D- 1 822 €
2024_32	Vérifications périodiques réglementaires des installations techniques des équipements communaux	Société SOCOTEC EQUIPEMENTS 38434 ECHIROLLES	D- 5 397 € TTC

2024_33	Avenant N°1 au contrat	Association « Faites	D-
	de cession du droit	donc ça »	1 200 € TTC
	d'exploitation du	38100 GRENOBLE	
	spectacle Dysfunktion		
2024_34	Contrat de location		R-
	d'habitation – Immeuble		402 € / mensuel
	la Varlope-		Hors charges
	Du 27/03/24 au		
	26/03/2030		

# 2/ Délibération N°2024\_38 : Identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation au mois de Janvier 2024 avec la publication d'informations sur les ZAEnR dans le bulletin municipal N°53 « Les Echos de Crossey » et du registre mis à disposition du public au secrétariat de la mairie aux heures habituelles d'ouverture de la mairie , afin de recueillir des observations ou réflexions sur ce sujet,

Vu la concertation du syndicat mixte gestionnaire du parc naturel de la Chartreuse en date du 07/03/2024,

### **Rapport**

Le rapporteur indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles de figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

#### Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...);
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé;

Le rapporteur fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :
  - article dans le bulletin municipal N°53 les Echos de Crossey
  - mise à disposition d'un registre au public à l'accueil de la mairie aux heures habituelles d'ouverture
- Le bilan de la concertation est synthétisé ci-après :

au 25/03/2024, aucune observation a été notée dans le registre mis à disposition du public à l'accueil de la mairie durant les heures d'ouverture de la mairie

### Autres concertations:

Le rapporteur précise que l'identification des ZAEnR a été réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc naturel de la Chartreuse.

Un courrier a été envoyé le 04/03/2024 à Monsieur le Président du Parc Naturel Régional de Chartreuse, l'informant des projets de la collectivité sur la pose de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux et sur le projet privé de centrale photovoltaïque sur la commune. Le PNRC a accusé réception de ce courrier ,le 07/03/2024 et de la démarche de concertation de la commune avec le PNRC concernant la définition des ZAEnR.

### Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

Les ZAEnR proposées à la concertation ont été modifiées suite aux remarques reçues, et sont désormais les suivantes : les ZAEnR proposées après la concertation sont les suivantes :

### - pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment :

- parcelles cadastrées C 1494, de surface 3ha18a06ca, C 702 de surface de 963 m2 et C 1115 de surface 1 124 m2 présentées sur la carte en annexe

### - pour le solaire photovoltaïque au sol :

- parcelles cadastrées D 37, D38, D 41, D 42, D45, D 451, D 472, D 485, D 837, D 840, D 196, D473, D 486, D 770, D 772, D 865, D 869, D 875, D 902, D 775, D 777, D 778, D 782, d'une surface 155 324 m2, présentées sur la carte en annexe, emprise du projet est de 5,9 ha.

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAEnR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

Toiture de la future salle

Toiture de la future salle multi activités

Construction d'un parc solaire sur une superficie totale clôturée de 5,9 ha.

Madame la Maire est en charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :

- à M. le préfet :
- à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables (energies-renouvelables@isere.gouv.fr);
- à M. le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale ;
- à M. le président du Syndicat mixte du SCoT,
- à M. le Président du Syndicat mixte gestionnaire du Parc naturel régional de la Chartreuse;

Madame la Maire informe l'assemblée que le TE38 envisage à notre demande de réaliser des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité dès que les financements seront acquis et qui consistent au renforcement mutation poste le Perrin.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 8 555 € Le montant total des financements externes s'élève à : 7 116 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à

81 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :

1 358 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- -Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- -De la contribution correspondante à TE38,
- -De l'obligation d'engager le montant total de la contribution ( frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents,

Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 8 555 €
Financements externes : 7 116 €
Participation prévisionnelle: 1 439 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)

Prend acte de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de 81 € Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 1 358 €

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire. Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde).

# 4/ Délibération N°2024 40 : Extinction partielle de l'éclairage public nocturne des zones d'activités économiques

Madame la Maire rappelle la volonté de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, de s'engager en faveur de la sobriété énergétique, en procédant à l'extinction partielle de l'éclairage des voies publiques des zones d'activités économiques, dont elle assure la gestion.

Une démarche a été entreprise par la CAPV en ce sens, en procédant à une extinction de l'éclairage des voies publiques des ZAE entre 22h et 5h l'hiver dernier.

Le premier bilan de cette démarche, initiée par la CAPV, montre une baisse considérable de la consommation d'électricité entre les hivers 2021/2022 et 2022/2023.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit entre 22h et 5h du matin dans les zones d'activité économique gérées par la CAPV
- Charge Madame la Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation à la signalisation.

# 5/ Délibération N°2024\_41 : Autorisation de signature de la convention d'adhésion à l'office de tourisme communautaire du Pays Voironnais

Madame la Maire rappelle à l'assemblée délibérante, la délibération prise le 21/03/2023, pour la signature de la convention d'adhésion à l'Office de Tourisme communautaire du Pays Voironnais pour la période 2023-2025,

L'Office de Tourisme assure une large mission de communication et de promotion, qui contribue à faire connaître le camping municipal.

Il est possible de souscrire à des options, en plus de l'adhésion de base, qui est facturée annuellement 60 €.

Vu l'avis de la commission associations, vie économique, environnement,

Madame la Maire propose de reprendre une convention d'adhésion à l'office de Tourisme communautaire du Pays Voironnais , pour un montant annuel de 60 € , avec le pack Services Plus « Qualité » pour un montant annuel de 30 €, le pack Services Plus « Numérique » pour un montant annuel de 30 € et le pack Premium Vente en ligne pour un montant de 230 €, soit un total annuel de 350 €.

Cette convention est conclue à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2025 et annule la convention précédente du 22/03/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité des membres présents, Madame la Maire à signer cette convention d'adhésion à l'Office de Tourisme communautaire du Pays Voironnais dont le projet a été transmis à l'ensemble du conseillers municipaux, pour un montant annuel de 350 €, valable jusqu'au 31/12/2025.

# 6/ Délibération N°2024\_42: Autorisation de signature de la convention pour la mission d'accompagnement pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au règlement général sur la protection des données

Madame la Maire informe l'assemblée qu'une convention relative à la mise à disposition de personnel pour assurer la mission de conformité des traitements de données à caractère personnel aux dispositions légales a été signée avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, le 27/09/2020.

La CAPV a réévalué le coût fixé par la convention par rapport à l'achat d'un logiciel pour administrer la mise en conformité en matière de protection des données et propose une nouvelle convention qui intègre ce nouveau coût.

Cette convention sera conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus et reconductible tous les ans par tacite reconduction, dans la limite de 5 ans et annule la convention signée le 27/09/2020 avec la CAPV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité des membres présents, Madame la Maire à signer cette convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, dont le projet a été transmis à l'ensemble des élus.

# 7/ Délibération 2024\_43 : Autorisation de signature de l'avenant N°1 à la convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défenses extérieure contre l'incendie

Madame la Maire rappelle qu'une convention a été signée avec le SDIS de l'Isère, le 13/10/2020, afin de définir l'encadrement juridique des modalités de mise à disposition, au profit de la commune, de l'application informatique ayant pour fonction la gestion partagée des points d'eau incendie (PEI) publics et privés sur le territoire communal, dénommée DECIsère, la nouvelle application s'appelle REMOcRA.

Cette application permet ainsi au SDIS de l'Isère, au regard de ses missions de lutte contre l'incendie, de connaître l'emplacement, les caractéristiques techniques et hydrauliques et la disponibilité des points d'eau d'incendie.

La commune peut accéder, par cette application, aux informations relatives aux PEI répertoriés et qualifiés de disponibles ou non par le SDIS de l'Isère, afin d'assurer au mieux leur maintien en condition opérationnelle.

La commune a désigné quatre correspondants lors de la signature de la convention en 2020, en charge des relations avec le SDIS de l'Isère dans ce domaine.

Toutefois, il est nécessaire de revoir les correspondants nommés en 2020 (1 élue et 3 agents territoriaux) par rapport à l'organisation actuelle et au départ à la retraite d'un agent communal.

Ainsi Madame la Maire propose de nommer de nouveaux correspondants :

- -PRIEUR Sylvain
- -TCHOLAKIAN Valérie
- -GUILLER Joël
- -BOIZARD Marc

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Madame la Maire à signer l'avenant N°1 à la convention avec le SDIS pour l'application informatique REMOcRA.

# <u>8/ Délibération 2024\_44</u>: Autorisation de signature d'un avenant N°1 à la convention du dispositif de tarification sociale des cantines scolaires

Madame la Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération du 02/11/2021, a instauré la tarification sociale pour la restauration scolaire à compter du 01/01/2022.

L'Etat soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum et une aide financière est accordée aux communes rurales de moins de 10 000 habitants éligibles à la dotation de solidarité rurale péréquation.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, l'aide de l'Etat est de 3€ par repas servi au tarif maximal d' 1€ maximum et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'aide de l'Etat peut être portée à 4€ par repas servi à 1€ maximum ,si la collectivité s'engage à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim.

Afin de bénéficier de cette aide supplémentaire de l'Etat, Madame la Maire demande l'autorisation au conseil municipal , de signer un avenant N°1 à la convention triennale du dispositif de tarification sociale des cantines scolaires, la commune étant inscrite sur le site « ma-cantine », qui permet de télédéclarer annuellement les données d'achats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame la Maire, à signer l'avenant N°1 à la convention triennale du dispositif de tarification sociale des cantines scolaires.

# 9/ Délibération 2024\_45: Autorisation signature d'un avenant N°1 à la convention avec l'Association Familiale de l'Isère pour Personnes Handicapées.

Madame la Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention a été signé avec l'Association Familiale de l'Isère pour Personnes Handicapées, pour louer la structure artificielle d'escalade située dans le complexe sportif, durant l'année 2024, les jeudis de 14h à 15h30, à compter du 04/04/2024 et selon le planning inscrit sur la convention.

Toutefois l'association demande une modification des dates de réservation, à savoir du 11/04/2024 au 04/07/2024 au lieu du 04/04/2024 au 27/06/2024.

La location est consentie selon le tarif en vigueur soit 10 € de l'heure.

Vu l'avis de la commission associations-économie-environnement,

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame la Maire à signer l'avenant N°1 à la convention, avec l'Association Familiale de l'Isère pour Personnes Handicapées, pour la location de la structure artificielle d'escalade du gymnase.

# 11/ Délibération 2024\_46 : Attribution de subventions exceptionnelles à des associations

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint préside pour la présentation et le vote de cette délibération , Madame la Maire ne prenant pas part au vote et sortant de la salle.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle que les subventions de fonctionnement aux associations ont été attribuées lors du vote du budget de l'exercice 2024 et que chaque association sera destinataire d'un courrier lui précisant le montant de sa subvention.

Toutefois, le conseil municipal décide d'attribuer deux subventions exceptionnelles à deux associations de la commune, au regard des manifestations qu'elles organiseront cette année.

Vu l'avis de la commission vie associative,

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention :

- de 600 € à l'Association bouliste Crossey Rossignol à l'occasion des 90 ans du club et des 50 ans de présidence de M Rochez.
- de 1 000 € au Club Saint Denis à l'occasion des 40 ans du club pour le financement d'une partie de l'organisation de cet anniversaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde le versement d'une subvention de 600 €, à l'association bouliste Crossey Rossignol et 1 000 € au club Saint Denis, sur l'année 2024.

Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget communal 2024 au compte d'attribution des subventions.

# 12/ Délibération 2024 47 : Recrutement d'un vacataire

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires, à condition que trois conditions soient réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé au conseil municipal de recruter un vacataire pour effectuer la distribution du journal municipal « Les Echos de Crossey » pour une année.

Le journal est distribué sur trois jours, avant le 1er du mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre.

Il est proposé également aux conseillers municipaux que chaque vacation soit rémunérée, sur la base d'un forfait brut de 400 € à chaque distribution des Echos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Madame la Maire à recruter un vacataire sur une année et de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 400 € à chaque distribution des Echos.

Le conseil municipal donne tout pouvoir à Madame la Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

## Point sur les commissions :

### Commission travaux

Marc BOIZARD, adjoint aux travaux fait un point sur sa commission :

-Plusieurs enquêtes ont été effectuées avec la pose du radar pédagogique, nous avons reçu en mairie un mail de contestation des résultats de ce radar.

A ce sujet, un habitant de la commune, présent dans le public, demande l'autorisation de prendre la parole au sujet de la vitesse excessive sur la montée de la Croix des Charrettes et souhaite savoir ce que la municipalité peut faire face à ce problème. Il a été convenu que le radar pédagogique sera placé sur cette voie au plus vite.

- -Réunion de la commission d'appel d'offres, le 27/03/2024, pour les travaux de rénovation de la toiture de l'église du bourg. Beaucoup de candidats ont déposés leurs dossiers . 2 lots : charpente-couverture et maçonnerie. Une négociation a été lancée avec les différents candidats. En attente des résultats.
- -Reprise clôture sur le chantier Bouygues Immobilier relatif à un problème d'implantation de haie entre le domaine privé-public.
- Talus des Vachonnes : difficile de savoir qui est responsable. Madame la Maire intervient , car suite à une entrevue avec le Symbhi, il lui a été dit que ce n'était pas à la commune de payer car c'est un terrain privé. Les particuliers doivent se rapprocher de leur assurance, qui effectueront des démarchés pour trouver des aides financières possibles pour aider à la consolidation de ces terrains.
- -Travaux pour l'installation d'une VMC à l'école, consultation de 3 entreprises, en attente des devis.

-27/05/2024 : réunion technique pour la présentation de l'APD de la salle multi activités par Milk et présentation le soir aux élus.

Prochaine réunion de la commission le 23/04 ou 25/04/2024

# **Commission enfance jeunesse:**

Odile MALL, adjointe enfance jeunesse fait un point sur sa commission :

- -Restaurant scolaire : des problèmes avec le prestataire au niveau de la qualité des repas et de la quantité Une réunion est organisée avec la société API, le 11/04/2024 à ce sujet, avant la commission restauration organisée avec les parents.
- -Un repas à la cantine était prévue avec les parents délégués, un seul parent étant disponible, la commission a annulé ce repas.
- -Chauffage école : tout fonctionne
- -Réflexion doit être engagée pour le périscolaire, afin de mieux accueillir les enfants sur les temps périscolaires
- -Problème d'odeur dans une salle de classe, 2 devis ont été demandés, le choix d'un bureau de contrôle doit être fait pour effectuer cette étude. Un nouveau contrôle sera demandé après l'installation de la VMC.
- -Visite de la DDEN dans nos écoles, un très bon retour de leur part.
- Kermesse de l'école aura lieu le 29/06 prochain. Départ d'une enseignante à la retraite, Mme Even Roth
- -Salle Chamechaude : problèmes d'occupation de cette salle et de la gestion du nettoyage.

Prochaine réunion de la commission le 06/05/2024

# Commission vie du village- actions culturelles-communication :

Catherine DALLES, adjointe à la commission vie du village fait un point sur sa commission :

- 30/03/2024 : la chasse aux œufs a eu lieu avec la participation de l'AEJ et de la crèche des Zébulons, beaucoup de monde. Remerciements des participants.
- Saison culturelle : 29/03/2024 : spectacle Dysfunktion, environ 110 personnes, le prochain spectacle sera le 17/05/2024 et ce sera de la magie.
- Pas d'estivales cette année, en raison d'une manifestation importante sur la commune, les 40 ans du club St Denis.

Prochaine réunion de la commission le 17/04/2024

Bruno ROUDET, 1<sup>er</sup> adjoint fait un retour sur la cérémonie du 19/03 dernier, peu de monde car c'était en semaine et remercie les élus qui ont préparé cette cérémonie.

Un mail a été envoyé à la mairie, par la gendarmerie, qui alerte sur des arnaques de plus en plus fréquentes sur internet, un article sur ce sujet sera inséré dans le bulletin municipal, les Echos de Crossey, afin de sensibiliser les habitants sur ces dangers.

Le policier municipal a débuté la formation sur le permis vélo pour les classes de CM1 et CM2, avec une épreuve pratique fin juin.

Des exercices militaires seront effectués sur la commune du 18/06 au 23/06/2024, comme les années précédentes.

Point sur les RH: le document unique de prévention des risques professionnels est en cours de finalisation, il a été réalisé par les 3 responsables de service, avec l'aide d'un ingénieur préventeur du CDG38, des actions seront à mettre en place pour limiter les risques.

Problème avec la croix du Charrat, qui a été endommagée et qui ne peut être réparée. Un habitant se propose de rechercher une croix similaire.

Réunion avec les maires et adjoints du canton a été organisée, l'association était en sommeil depuis les dernières élections municipales, un nouveau bureau a été désigné.

Deux demandes de cirque ont été reçues en mairie, mais sur des dates similaires, une demande a été acceptée pour une implantation du 10/05 au 12/05/2024.

## Commission association-économie-environnement :

Karine SIAUVE, conseillère municipale déléguée fait un point sur sa commission :

- -AG du club des Gentianes : environ 70 personnes, augmentation des adhésions.
- -Préparation du forum des associations, réunion le 10/06/2024
- -Mutualisation du matériel entre les associations est à revoir, ne fonctionne pas à ce jour.
- -Formation sur l'élaboration du budget en novembre pour les associations avec l'UDEI

- -Camping municipal: choix du logo pour le site du camping. Recrutement a effectuer pour une personne qui effectuera la saison complète du 17/06 /2024 au 15/09/2024. (rapprochement de France Travail)
- -Budget participatif : réunion de l'atelier, 23 projets déposés, 8 recevables, 9 non recevables et 6 abandonnés. Un dépliant sera réalisé pour présenter ces projets.
- -« Faites du vélo » du 13/05 au 26/05/2024, une animation sera organisée le 18/05/2024 sur la commune à partir de 13h30. Inscription en ligne pour une balade avec des vélos électriques pour 10 personnes.
- -90 ans du club bouliste : préparation en cours.

Prochaine réunion de la commission le 17/04/2024

### Commission urbanisme

Madame la Maire remplace Madame MARRANT, adjointe à l'urbanisme, excusée :

- -Toujours beaucoup de DP pour des panneaux photovoltaïques
- -Fin de l'enquête publique le 21/02 dernier pour la révision allégée N°1 du PLU. La commissaire enquêtrice a transmis son rapport, où elle demande à la Municipalité d'anticiper les risques de nuisances sonores nocturnes que cet équipement peut générer, aux riverains proches de l'équipement.
- -Une réunion est organisée le 12/04/2024 pour l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées pour la mise en compatibilité du PLU pour le projet de centrale photovoltaïque
- Travail sur l'adressage se poursuit, merci aux élus qui travaillent sur ce dossier ainsi que Monsieur GODELU, bénévole habitant le village. Une communication devra être faite auprès des habitants, pour expliquer les changements d'adresse.

A ce jour, 65% d'adresses sont certifiées sur la commune.

-Réunion organisée sur le PLH avec les communes du bassin de vie, St Aupre et St Nicolas de Macherin, le 02/05 prochain.

Prochaine réunion de la commission le 08/04/2024

Parc Naturel Régional de la Chartreuse le 14/03/2024 vote de la nouvelle charte du Parc, 72 communes composent désormais cette entité au lieu de 57 auparavant.

CAPV: Conseil communautaire le 30/04/2024

Réunion de travail le 23/04/2024 ou 27/05/2024 en fonction des sujets à traiter

Prochaine réunion du conseil municipal le 21/05/2024 et préparation du CM le 13/05/2024

\*\*\*\*\*

Clôture de la séance à 22h00

Ghislaine PEYLIN

Maire

Guillaume CHASSAGNON

Secrétaire de séance